|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.4/2020/18 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale16 septembre 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Trente-neuvième session**

Genève, 9-11 décembre 2020

Point 3 b) de l’ordre du jour provisoire

**Critères de classification et communication des dangers s’y rapportant :**

**Révision du chapitre 2.1**

 Diagrammes de décision dans le nouveau chapitre 2.1

 Communication de l’expert de la Suède[[1]](#footnote-2)\*

 Introduction

1. Comme indiqué dans le paragraphe 9 du document ST/SG/AC.10/C.3/2020/ 20/Add.1−ST/SG/AC.10/C.4/2020/5/Add.1, des diagrammes de décision sont nécessaires aux fins de l’achèvement du nouveau chapitre 2.1 du Système général harmonisé (SGH). On trouvera en annexe au présent document les projets de diagrammes de décision établis d’après les définitions, le champ d’application et les critères du projet de nouveau chapitre 2.1, présenté en annexe au document ST/SG/AC.10/C.3/2020/20−ST/SG/AC.10/ C.4/2020/5 et modifié par le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/20/Add.1−ST/SG/AC.10/ C.4/2020/5/Add.1[[2]](#footnote-3). Ces diagrammes doivent être insérés dans le paragraphe 2.1.4.1 du chapitre.

2. Sous la direction de l’expert de la Suède, un petit groupe d’experts motivés a pris l’initiative d’élaborer les diagrammes de décision dans des délais serrés. Les avis divergeaient quant à la meilleure manière de synthétiser les critères complexes qui président au classement des matières et objets explosibles et de les exposer sous forme de diagrammes compréhensibles, et de très nombreuses possibilités ont été envisagées. C’est la version du diagramme de décision privilégiée par l’expert de la Suède qui est présentée ici. Son exactitude a été vérifiée par les autres experts, même si certains d’entre eux estimaient que la version proposée n’était pas tout à fait la meilleure. D’autres experts du groupe de travail informel par correspondance chargé de la révision du chapitre 2.1 ont confirmé à titre individuel la justesse des diagrammes, qui avaient été communiqués au groupe à titre d’information uniquement, en raison du manque de temps.

3. Le groupe de rédaction a notamment débattu de l’ordre des cases pour ce qui est de l’évaluation de l’existence d’un « comportement très dangereux », cette case se trouvant actuellement au milieu du diagramme de décision relatif aux sous-catégories (diagramme de décision 2 b), soit le deuxième diagramme figurant dans l’annexe au présent document). L’ordre adopté dans le diagramme reproduit l’ordre des critères correspondants des points a) et b) pour les sous-catégories 2B et 2C (voir le tableau des critères figurant dans la section 2.1.2 du chapitre 2.1). Cependant, on a fait valoir qu’il serait plus utile d’inverser l’ordre de ces cases afin d’éviter aux responsables de la classification de devoir rechercher les résultats des épreuves. Il serait peut-être préférable d’ajouter un texte ou une note de bas de page afin de donner des orientations aux responsables, étant donné que dans la plupart des cas il n’est probablement pas nécessaire de disposer des résultats des épreuves. Les experts n’ont pas été en mesure de parvenir à une conclusion sur le sujet à temps pour la publication du présent document, et la question devra être examinée de manière plus générale avec le groupe de travail informel par correspondance. Un document informel traitant de cette question pourra être publié ultérieurement.

 Proposition

4. Le Sous-Comité est prié d’envisager d’insérer le diagramme de décision présenté dans l’annexe au présent document dans le paragraphe 2.1.4.1 du nouveau chapitre 2.1 afin de compléter ce dernier. Les cases sont numérotées uniquement afin de faciliter les débats. La numérotation ne sera pas conservée dans la version finale du diagramme telle qu’elle figurera dans le SGH.

5. L’expert de la Suède remercie les experts ayant participé au petit groupe de rédaction qui a œuvré sans relâche sur cette question, ainsi que les experts du groupe de travail informel par correspondance qui ont confirmé à titre individuel l’exactitude des diagrammes malgré le peu de temps qui leur avait été accordé.

 Annexe

 Projet de diagramme de décision pour le paragraphe 2.1.4.1 du nouveau chapitre 2.1 du SGH

 Diagramme de décision 2.1 a) pour les catégories de matières
et objets explosibles



Oui

Non

Oui

Non

Non

Non

Non

Oui

Oui

Est-il produit pour son effet explosif ou pyrotechnique ?

Ne fait pas partie de la classe de danger des « matières et objets explosibles »

Est-il (elle) exclu(e) compte
tenu des résultats des épreuves de la série 6 ?

Danger

Catégorie 1

L’objet explosible a-t-il été affecté à une division sans emballage primaire, ou dans un emballage primaire n’atténuant pas l’effet explosible ?

La matière, le mélange ou l’objet explosible a-t-il (elle) été affecté(e)
à une division, conformément
à la première partie du Manuel d’épreuves et de critères ?

L’objet est-il retiré de l’emballage primaire dans lequel il a été affecté à une division*b* ?

S’agit-il d’un objet explosible
exclu par définition ?
(Voir 2.1.1.2.1 b))

S’agit-il d’une matière ou d’un mélange qui donne des résultats positifs aux épreuves de la série 2c ?

Matières et objets explosibles relevant de la catégorie 2

Aller au diagramme de décision 2.1 b)

Oui

Non

Oui

Matière, mélange ou objet explosible*a*

Oui

Non

*a* Les émulsions de nitrate d’ammonium (ENA), matières explosibles désensibilisées, peroxydes organiques et matières et mélanges autoréactifs sont classés dans d’autres classes de danger ; voir le 2.1.1.2.2.

*b*Sauf s’il l’a été aux fins de son utilisation ; voir le 2.1.1.3.4.

*c* Des procédures de présélection peuvent être utilisées pour éviter les épreuves ; voir le 2.1.1.2.2.

 Diagramme de décision 2.1 b) pour les sous-catégories de matières
et objets explosibles



Sous-catégorie 2A

Sous-catégorie 2B

Sous-catégorie 2C

Attention

Est-il (elle) affecté(e) au groupe de compatibilité S ?

S’agit-il d’un comportement très dangereux atténué par des éléments autres que ceux procurés par un emballage spécial ?

Est-ce qu’il (elle) présente un comportement très dangereux lors des épreuves de type 6 a) ou 6 b)*a*? (voir la note de bas de page c) du 2.1.2.1)

Est-ce qu’il (elle) détone et se désintègre lorsqu’il (elle) fonctionne comme prévu ?

Danger

Est-ce qu’il (elle) est affecté(e) à la division 1.4 ?

Matière ou objet explosible de la catégorie 2

Attention

Oui

Oui

Non

Non

Oui

Non

Non

Non

Oui

*a* En l’absence de résultats aux épreuves de type 6 a) ou 6 b), on peut utiliser les résultats de l’épreuve 6 d) pour déterminer l’existence d’un comportement très dangereux (voir le 2.1.2.1).

1. \* Sous-programme 2 du budget-programme pour 2020 (A/74/6 (sect. 20)) et informations complémentaires. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le chapitre complet, tel que modifié, est présenté dans les documents informels INF.17 (cinquante‑septième session) et INF.14 (trente-neuvième session). [↑](#footnote-ref-3)